



SAINT-PATRICE-DE  
**SHERRINGTON**

MUNICIPALITÉ DE SAINT-PATRICE-DE-SHERRINGTON  
MRC DES JARDINS-DE-NAPIERVILLE  
PROVINCE DE QUÉBEC

# AVIS PUBLIC

## DÉPÔT DE RÔLE 2023-2024-2025 2<sup>E</sup> ANNÉE

**AVIS PUBLIC** est, par la présente, donné par le soussigné, M. Clément Costanza, Directeur général et greffier-trésorier de la susdite municipalité ;

- QUE** Le rôle d'évaluation devant servir la municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington pour le 2<sup>e</sup> exercice financier du rôle triennal, soit l'année 2024 est maintenant déposé au bureau de la municipalité ;
- QUE** Toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures régulières de bureau au 300, rue Saint-Patrice, Saint-Patrice-de-Sherrington ;
- QU'** une demande de révision peut être logée à l'égard du 2<sup>e</sup> exercice financier auquel s'applique le rôle, au seul motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de l'article 174 ou 174.2 de la Loi sur la fiscalité municipale.
- QUE** toute personne qui a un intérêt à le faire peut déposer une demande de révision relativement à l'unité d'évaluation ou à toute autre unité d'évaluation.
- QU'** une personne tenue de payer une taxe ou une compensation à la municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington ou au centre de service scolaire des Grandes-Seigneuries, New Frontiere ou Riverside qui utilise le rôle est réputée avoir l'intérêt requis pour déposer une demande de révision.
- QU'** une demande de révision, pour être recevable, doit être déposée avant la fin de l'exercice financier qui suit celui au cours duquel est survenu l'événement justifiant la modification.
- QU** une demande de révision doit, sous peine de rejet :
- être faite sur le formulaire prescrit au premier alinéa de l'article 263, paragraphe 2<sup>o</sup>, de la Loi sur la fiscalité municipale et intitulée "**Demande de révision du rôle d'évaluation foncière**". Le formulaire est disponible au bureau municipal et à la MRC des Jardins-de-Napierville ;
  - être accompagnée de la somme d'argent déterminée par règlement de la MRC de des Jardins-de-Napierville, et ce, conformément à l'article 263.2 de la Loi sur la fiscalité municipale ;
  - être déposée à la MRC de des Jardins-de-Napierville, sise au 1767, rue Principale, Saint-Michel, JOL 2J0 ou de toute manière autrement prescrite par ledit règlement.

Donné à Saint-Patrice de Sherrington, ce 21<sup>e</sup> jour du mois de septembre 2023.

Clément Costanza,  
Directeur général et greffier-trésorier

### CERTIFICAT D'AFFICHAGE DÉPÔT DE RÔLE 2023-2024-2025

Je soussignée, Clément Costanza, à Saint-Patrice-de-Sherrington, Directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis, en affichant une copie certifiée de celui-ci le 21<sup>e</sup> jour du mois de septembre 2023.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 21<sup>e</sup> jour du mois de septembre 2023.

Clément Costanza  
Directeur général et greffier-trésorier